ARRETE SMO N°2026-15

DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
DE MONSIEUR LUDOVIC MARIA, DIRECTEUR DE LA REGIE DU
Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines voirie

Le Président du Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 3221-3, L. 5111-1 et suivants, et L. 5421-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 131-1 à L. 131-8,

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 29 mars 2024 sollicitant la création du SMO Seine et Yvelines Voirie (SMO SYV) et approuvant les statuts du Syndicat,

VU la délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en date 11 mars 2024 sollicitant la création du SMO SYV et approuvant les statuts du SMO SYV,

VU l'arrêté interdépartemental du 16 octobre 2024 du Préfet des Yvelines et du Préfet des Hauts-de-Seine portant la création du SMO SYV,

VU les délibérations n°2024-SMOSYV-1et n°2024-SMOSYV-3 du comité syndical du 6 novembre 2024 actant respectivement, de l'élection du Président du Syndicat et des délégations du Comité syndical à celui-ci,

VU la délibération n°2025-SMOSYV-35 du comité syndicat du 15 octobre 2025 approuvant la modification des statuts du SMO SYV,

VU les statuts du SMO SYV et notamment son article 11,

VU la délibération n°2025-SMOSYV-34 du comité syndicat du 15 octobre 2025 actant la création de la régie du SMO SYV,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration du SMO SYV, il est nécessaire d'attribuer une délégation de fonctions et de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Ludovic MARIA, directeur opérationnel du SMO SYV, reçoit délégation de fonctions et de signature dans le domaine suivant :

- Préparation du budget ;
- Ventes et achats courants dans la limite de 50 000€ HT, sous l'autorité du Président ;
- Assurer le secrétariat du conseil d'exploitation de la régie ;
- Possibilité, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Comité syndical, de recevoir délégation de signature du Président, pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie ;

- Nomination et révocation des agents et employés de la régie.
- Comptabilité des matières, qui a pour objet la description des existants et des mouvements concernant les stocks et les biens meubles, est tenue sous la responsabilité du directeur de la régie.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 5 : Madame la Directrice Générale du SMO SYV est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du SMO Seine et Yvelines voirie.

Versailles, le 17 juin 2026

Jean-Christophe FROMANTIN

Signature numérique de Jean-Christophe FROMANTIN
Date : 2026.06.18 14:20:22 +02'00'

Jean-Christophe FROMANTIN
Président du Syndicat Mixte Ouvert
Seine et Yvelines Voirie

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ ou de son affichage.

Accusé de réception en préfecture
078-934572637-20260618-26_00298-DE
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026